



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 257-18

**Règlement modifiant le règlement numéro 248-17
concernant la rémunération des membres du Conseil**

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au Conseil d'une MRC de fixer la rémunération du préfet et des autres membres dudit Conseil;

ATTENDU QUE ce Conseil, par ses résolutions 17-12-428 et 18-01-004, nommait les personnes pour siéger sur les différents comités et commissions modifiant ainsi l'Annexe 1 du règlement n° 227-15;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du Conseil tenue le 15 février 2018;


EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

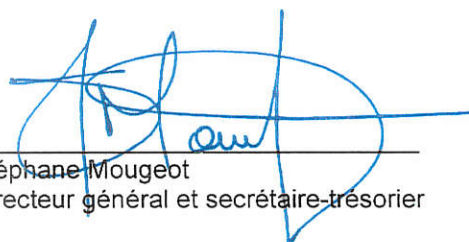
ARTICLE 2. L'Annexe 1 mentionné à l'article 4 du règlement n° 227-15 est remplacée par la version annexée à la présente.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 15 mars 2018 par sa résolution 18-03-070.



Caryl Green
Préfète



Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier